

Fin 2015, 2,57 millions de foyers bénéficient du RSA, soit 4,3 % de plus qu'en 2014. Les trois quarts d'entre eux reçoivent le volet « minimum social », le RSA socle. Le dernier quart perçoit uniquement le volet « complément de revenus d'activité », le RSA activité. Avec les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 5,55 millions de personnes sont couvertes par le RSA, soit 8,3 % de la population. De fin 2012 à fin 2015, le nombre d'allocataires du RSA a augmenté de 18,3 %, dont 2,8 points de pourcentage sont dus aux revalorisations de septembre 2013, 2014 et 2015 du barème du RSA. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la prime d'activité a remplacé le RSA activité et la prime pour l'emploi (PPE). Le RSA est décrit ici tel qu'il fonctionnait jusqu'à la fin décembre 2015.

### Qui peut bénéficier du RSA ?

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine et le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les départements<sup>1</sup> et certaines collectivités d'outre-mer, s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés. Entre 2009 et 2015, il a remplacé également en partie la prime pour l'emploi (PPE) [voir fiche 29], maintenue pour les foyers disposant d'un montant de la PPE supérieur au montant perçu de RSA activité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la PPE et le RSA activité ont laissé place à la prime d'activité (encadré 1).

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de l'ensemble des membres du foyer sont prises en compte, excepté une partie des aides au logement et certaines prestations familiales (voir fiche 08). Elles sont calculées sur la base moyenne des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA s'adresse aux personnes âgées d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (encadré 2).

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne sont pas éligibles au RSA (quel que soit leur âge), sauf s'ils sont parents isolés<sup>2</sup> ou s'ils perçoivent des revenus mensuels supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

### Le montant et le financement

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (schéma). Ce dernier est, jusqu'à fin 2015, égal à la somme d'un montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition du foyer (tableau 1), et d'une fraction (à hauteur de 62 %) des revenus d'activité des membres du foyer.

Les foyers dont les ressources initiales dépassent le niveau du revenu garanti ne sont pas éligibles au RSA. Pour une personne seule sans autre ressource que des revenus d'activité, le point de sortie du RSA se situe à 1 413 euros mensuels, soit 1,2 fois le smic net à temps plein (35 heures) ; et pour un couple avec deux enfants à 2 966 euros, soit 2,6 fois le smic.

Pour les foyers dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire, le RSA assure un rôle de minimum social (RSA socle). Pour les foyers percevant des revenus d'activité et dont les ressources sont inférieures au revenu garanti, le RSA joue un rôle de complément de revenus d'activité (RSA activité). On distingue le RSA activité seul (pour les foyers ayant des revenus

1. Le RSA est entré en vigueur à Mayotte le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

2. Plus précisément, s'ils sont éligibles au RSA majoré (voir ci-après), ce qui ne recouvre en réalité qu'une partie des parents isolés.

d'activité dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire) et le RSA socle + activité (pour les foyers ayant des revenus d'activité dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire). Le RSA peut aussi être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître (tableau 1).

Un forfait logement (de 64,41 euros mensuels pour une personne seule ; 128,83 euros pour un foyer de deux personnes ; 159,42 euros pour un foyer de trois personnes ou plus) est, par ailleurs, déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement<sup>3</sup>.

### Encadré 1 Réforme du RSA et instauration de la prime d'activité

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (1<sup>er</sup> juillet à Mayotte). Avec la disparition du RSA activité, le RSA ne comporte plus que son volet « minimum social », le RSA socle. Ses liens avec la prime d'activité sont limités, les deux prestations étant bien distinctes.

Financée par l'État, comme le RSA activité, la prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, avec un barème identique au lancement de la prestation.

La prime d'activité comporte, néanmoins, trois différences notables par rapport au RSA activité. Tout d'abord, elle s'adresse à de nouveaux publics, notamment aux jeunes de 18 à 24 ans. Ensuite, le calcul du montant des droits intègre le principe de bonifications individuelles au foyer allocataire pour chaque membre du foyer exerçant une activité professionnelle. Cette bonification s'élève au maximum à 67 euros par mois (au 1<sup>er</sup> avril 2017). Si les revenus mensuels nets de l'allocataire sont inférieurs à 59 fois le smic horaire brut (575,84 euros sur la base du smic en vigueur en 2017), son montant est nul. S'ils sont supérieurs à 95 fois le smic (927,20 euros), son montant est maximal. Entre ces deux jalons, le montant de la bonification augmente linéairement. Enfin, les droits au RSA activité étaient calculés sur la base des ressources du foyer du trimestre précédent, alors que les autres paramètres de calcul (configuration familiale, etc.) étaient établis sur le mois en vigueur. Pour la prime d'activité, l'ensemble des paramètres de calcul dépendent du trimestre précédent et restent valables pour tout le trimestre en cours. Le montant de la prime d'activité reste donc identique pendant trois mois consécutifs.

### Encadré 2 Le RSA jeune

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans sans enfant né ou à naître.

Pour en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois années qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Les périodes de chômage sont prises en compte dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le RSA jeune est géré par les CAF et les MSA, et il est entièrement financé par l'État à travers le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

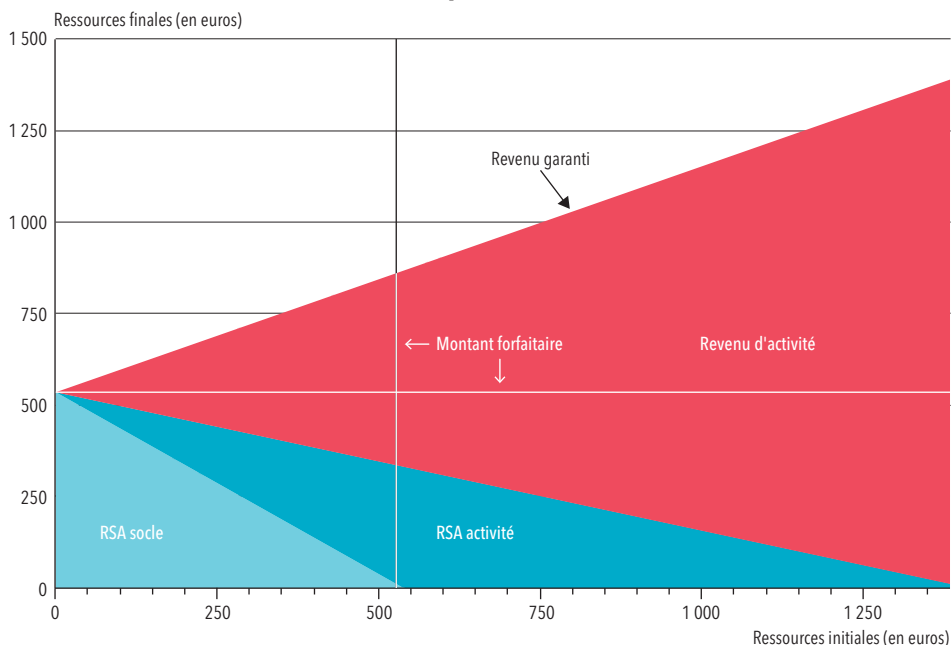
Au 31 décembre 2015, 7 700 foyers bénéficient de ce dispositif en France, et parmi eux 2 300 foyers perçoivent le RSA socle. Après une phase de montée en charge jusqu'en 2011 (9 500 foyers fin 2011), le nombre de foyers bénéficiaires du RSA jeune n'a cessé de diminuer jusqu'en 2014, avant de se stabiliser en 2015, dans un contexte économique peu porteur qui rend plus difficile à atteindre les critères d'attribution fondés sur l'expérience professionnelle.

3. Plus exactement, les aides personnelles au logement sont incluses dans les ressources dans la limite du forfait logement.

Jusqu'en 2015, le barème des montants forfaitaires du RSA était revalorisé chaque année selon l'inflation prévue pour l'année. Depuis 2016, il est revalorisé le 1<sup>er</sup> avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois (+0,3 % le 1<sup>er</sup> avril 2017). Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté en janvier 2013, des

revalorisations de 2 % sont intervenues à partir de l'année 2013 le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, en plus de l'indexation annuelle sur l'inflation. Le barème des montants forfaitaires, la majoration et, jusqu'à fin 2015, l'abattement sur les revenus d'activité (62 %) sont fixés au niveau national par décret. Le droit à l'allocation est réétudié tous les

**Schéma** Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule sans enfant selon ses ressources, au 1<sup>er</sup> septembre 2015



**Note >** La partie RSA activité présentée dans ce schéma n'est plus valable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle le RSA activité a été remplacé par la prime d'activité.

**Lecture >** Ce schéma simplifié considère le cas d'une personne seule sans enfant ne disposant que de son revenu d'activité comme ressources initiales. Si ce dernier est inférieur au montant forfaitaire (s'il vaut par exemple 250 euros par mois), elle perçoit à la fois le RSA socle et le RSA activité. S'il est supérieur au montant forfaitaire sans atteindre le revenu garanti (s'il vaut par exemple 750 euros par mois), elle perçoit uniquement le RSA activité. Si cette personne n'a aucun revenu d'activité, elle perçoit uniquement le RSA socle (524,16 euros au 1<sup>er</sup> septembre 2015).

**Tableau 1** Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1<sup>er</sup> avril 2017

|                           | En euros         |                                  |                       |
|---------------------------|------------------|----------------------------------|-----------------------|
|                           | Allocataire seul | Allocataire seul avec majoration | Allocataire en couple |
| Sans enfant               | 536,78           | 689,29 (grossesse)               | 805,17                |
| Un enfant                 | 805,17           | 919,05                           | 966,21                |
| Deux enfants              | 966,21           | 1 148,81                         | 1 127,24              |
| Par enfant supplémentaire | 214,71           | 229,76                           | 214,71                |

**Source >** Législation.

trois mois selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et celles de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Le financement du RSA est assuré conjointement par l'État, par l'intermédiaire du Fonds national des solidarités actives (FNSA), et les conseils départementaux. Les départements garantissent le revenu minimal (RSA socle) et l'État assure le financement du complément de revenus d'activité (RSA activité) et du RSA jeune (encadré 2).

### Le RSA socle

Le RSA socle s'adresse aux foyers dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire, qu'au moins un de leurs membres ait un emploi (RSA socle + activité) ou non (RSA socle seul).

#### Les droits et devoirs

Si le bénéficiaire (allocataire ou conjoint) du RSA socle est sans emploi ou si ses revenus d'activité professionnelle au cours des trois derniers mois sont inférieurs à 500 euros en moyenne, il est soumis aux droits et devoirs, c'est-à-dire à des obligations de démarches d'insertion. Il doit être orienté, soit vers un accompagnement professionnel, soit vers un accompagnement social, selon son degré estimé d'éloignement du marché du travail. Le président du conseil départemental est responsable de la décision d'orientation, dont la préparation peut être déléguée à un organisme désigné par le département (Pôle emploi, un autre organisme participant au service public de l'emploi ou encore un organisme d'insertion).

Cet accompagnement permet d'établir un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagement réciproque (CER), lorsqu'il est réalisé par un autre organisme.

#### Le ralentissement de la croissance des effectifs se confirme en 2015

Au 31 décembre 2015, 1,95 million de foyers bénéficiaire du RSA socle en France. Avec les conjoints et

les enfants à charge, 4,01 millions de personnes sont ainsi couvertes par le RSA socle, soit 5,9 % de la population française. Parmi les foyers allocataires, 84 % n'ont aucun de leurs membres en emploi au cours des trois derniers mois et perçoivent le RSA socle seul. Les autres ont perçu de faibles revenus d'activité et relèvent à la fois du RSA socle et du RSA activité.

98 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA socle, soit 2,19 millions de personnes, n'ont pas eu d'emploi ou ont eu des revenus d'activité inférieurs à 500 euros en moyenne mensuelle durant les trois derniers mois et sont donc soumis aux droits et devoirs. Le ralentissement de la croissance des effectifs du RSA socle constaté en 2014 (+4,8 %, après +7,4 % en 2013 et +6,2 % en 2012) se confirme et s'accroît en 2015 (+2,5 %). Cette décélération concerne uniquement le RSA socle seul (+1,4 % en 2015 contre +7,1 % en 2013), alors que la croissance des effectifs du RSA socle + activité reste toujours très soutenue en 2015 (+8,6 % contre +9,4 % en 2013). Depuis la fin 2012, le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de 15,3 % (dont 2,3 points<sup>4</sup> de pourcentage grâce aux trois revalorisations de septembre 2013, 2014 et 2015<sup>5</sup>) [graphique].

Le nombre d'allocataires (y compris de l'API et du RMI) n'a cessé de croître depuis 2009. Son évolution est liée en partie à celle de la situation du marché du travail, parfois avec un certain retard. Les effectifs ont tout d'abord très fortement augmenté de fin 2008 à fin 2009 (+10,5 %), à cause de la sévérité de la crise économique. La nouvelle dégradation nette du marché du travail entre fin 2011 et fin 2013 (avec +459 000 demandeurs d'emploi de catégorie A en France métropolitaine) a été l'occasion d'une nouvelle phase de hausse élevée (+14,0 % en deux ans). La moindre détérioration, voire la légère amélioration, du marché du travail depuis la fin 2013 explique en partie le ralentissement des effectifs du RSA socle.

#### Une répartition départementale des allocataires du RSA socle liée à celle du chômage

Au total, fin 2015, les allocataires du RSA socle représentent 4,6 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

4. Données CNAF, calculs DREES.

5. La revalorisation du montant forfaitaire du RSA augmente le plafond de ressources pour bénéficier du RSA socle, ce qui accroît mécaniquement le nombre d'allocataires.

Leur répartition départementale confirme le lien étroit entre minimum d'insertion et chômage.

Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA socle dans un département et le taux de chômage s'établit ainsi à 0,94. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA socle est supérieur à la moyenne (4,3 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage dépasse 10 %. Il est notamment supérieur à 6 % lorsque le taux de chômage dépasse 12 %. C'est le cas dans certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Bouches-du-Rhône, Hérault), dans plusieurs départements du Nord (Nord, Pas-de-Calais, Ardennes) et en Seine-Saint-Denis (carte 1).

La proportion d'allocataires est très élevée dans les quatre DROM historiques, où elle représente 15,6 % de la population âgée de 15 à 64 ans (encadré 3).

### Le RSA socle non majoré représente 66 % des allocataires du RSA

Parmi les 1,95 million de foyers qui bénéficient du RSA socle en France au 31 décembre 2015, 1,70 million perçoivent le RSA socle non majoré, soit 2,8 % de plus qu'à la fin 2014. Ils représentent 66 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France. Parmi eux, 1,42 million

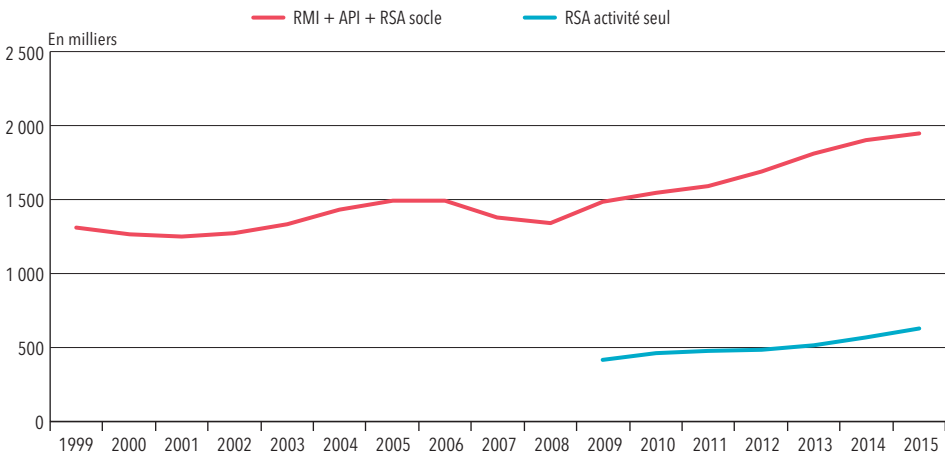
(83 %) reçoivent le RSA socle seul. Les 17 % restants perçoivent, en plus, le RSA activité.

### Les allocataires sont surtout des personnes isolées

59 % des allocataires sont des personnes seules et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. Les couples avec ou sans enfant(s) sont minoritaires (tableau 2). La moitié des bénéficiaires sont des femmes (49 %).

Parmi les foyers allocataires dont au moins un des membres est en activité (RSA socle + activité non majoré), les personnes isolées sans enfant à charge constituent également le groupe principal, mais de manière moins marquée (44 %). Les femmes sont plus présentes parmi les bénéficiaires appartenant à des foyers dont au moins un membre est en activité (57 %). Compte tenu de la condition d'âge minimum pour les personnes sans enfant et de la possibilité, pour certains, de bénéficier des prestations vieillesse dès l'âge minimal légal de départ à la retraite, la plupart des allocataires du RSA socle non majoré (91 %) ont entre 25 et 59 ans en 2015 (tableau 2). Par rapport à la population française de cette tranche d'âge, ils sont surreprésentés parmi les 25-29 ans (20 % des allocataires de 25 à 59 ans).

### Graphique Évolution du nombre d'allocataires du RMI, de l'API, du RSA socle et du RSA activité seul depuis 1999



Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Sources > CNAF, MSA.

Fin 2015, les allocataires du RSA socle non majoré représentent 4,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,26 millions de personnes sont couvertes par ce minimum social, soit 4,9 % de la population française. 66 % des allocataires du RSA socle non majoré perçoivent le RSA depuis plus de deux ans et 38 % depuis plus de cinq ans (tableau 2).

### Le RSA socle majoré couvre 9 % des allocataires du RSA

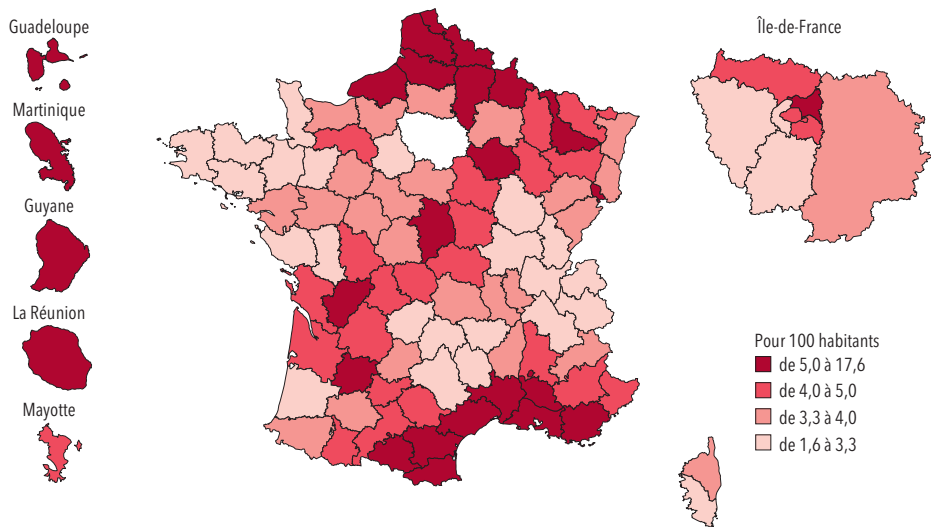
Au 31 décembre 2015, 242 000 foyers bénéficient du RSA socle majoré (tableau 2). Ses effectifs restent

stables par rapport à 2014 (+0,3 %). Ils représentent 9 % des allocataires du RSA en France. Parmi eux, 89 % perçoivent le RSA socle seul.

### Qui est éligible au RSA socle majoré ?

Le RSA socle majoré est accordé temporairement, sans condition d'âge, à un parent isolé assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants, ou à une femme enceinte isolée (ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux). Sont considérées comme isolées les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires, ne vivant pas en couple de manière notoire et permanente.

## Carte 1 Part d'allocataires du RSA socle, fin 2015, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



**Note >** En France, on compte en moyenne 4,6 allocataires du RSA socle pour 100 habitants âgés de 15 à 64 ans.

**Champ >** France.

**Sources >** Données CNAF et MSA ; population estimée INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Encadré 3 La situation dans les DROM

Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans les DROM. Il est également en vigueur à Mayotte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au 31 décembre 2015, 211 300 foyers bénéficient du RSA socle dans les DROM (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy), soit une augmentation de 1,6 % par rapport à fin 2014.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 477 900 personnes sont couvertes par le RSA socle dans les DROM, soit 22 % de la population. Cette part est inchangée depuis 2014.

Si les conditions de ressources et de parent (ou futur parent) isolé sont remplies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

### Les allocataires sont presque exclusivement des femmes

La quasi-totalité des allocataires du RSA socle majoré sont des femmes (96 %) [tableau 2]. Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge.

**Tableau 2** Caractéristiques des foyers allocataires du RSA socle, fin 2015

|   | RSA socle non majoré | RSA socle majoré   | RSA socle        | Ensemble de la population de 15 à 64 ans |
|---|----------------------|--|------------------|--|
| <b>Effectifs (en nombre)</b>              | <b>1 703 900</b>     | <b>242 000</b>   | <b>1 945 900</b> | <b>40 934 600</b>                        |
| <b>Sexe<sup>1</sup></b>                   |                      |  |                  |  |
| Homme                                     | 51                   | 4  | 46               | 49                                       |
| Femme                                     | 49                   | 96   | 54               | 51                                       |
| <b>Situation familiale<sup>2</sup></b>    |                      |  |                  |  |
| Isolé sans personne à charge              | 59                   | Femme enceinte : 4   | 52               | 30                                       |
| Isolé avec personne(s) à charge           | 24                   | Femme avec un enfant : 38<br>Femme avec plus d'un enfant : 55<br>Homme avec un enfant : 2<br>Homme avec plus d'un enfant : 1 | 33               | 12                                       |
| Couple sans personne à charge             | 3                    |  | 3                | 20                                       |
| Couple avec personne(s) à charge          | 14                   |  | 12               | 38                                       |
| <b>Âge</b>                                |                      |  |                  |  |
| Moins de 25 ans                           | 3                    | 27   | 6                | 18                                       |
| 25 à 29 ans                               | 18                   | 24   | 19               | 9  |
| 30 à 39 ans                               | 28                   | 33   | 29               | 20                                       |
| 40 à 49 ans                               | 25                   | 13   | 23               | 22                                       |
| 50 à 59 ans                               | 20                   | 3  | 17               | 21                                       |
| 60 ans ou plus                            | 6                    | 0  | 6                | 10                                       |
| <b>Ancienneté dans le RSA<sup>3</sup></b> |                      |  |                  |  |
| Moins de 6 mois                           | 10                   | 15   | 11               | -  |
| 6 mois à moins d'1 an                     | 9                    | 14   | 9                | -  |
| 1 an à moins de 2 ans                     | 15                   | 17   | 15               | -  |
| 2 ans à moins de 5 ans                    | 28                   | 29   | 28               | -  |
| 5 ans à moins de 10 ans                   | 24                   | 21   | 24               | -  |
| 10 ans ou plus                            | 14                   | 4  | 13               | -  |
| <b>Inscrits à Pôle emploi<sup>1</sup></b> | <b>44</b>            | <b>31</b>  | <b>42</b>        | -  |

1. La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Dans l'ensemble de la population, la répartition par situation familiale a été calculée au niveau du ménage, sans tenir compte des ménages complexes, en se restreignant aux personnes de référence.

3. Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

**Note >** L'ancienneté est calculée à compter de la dernière entrée dans le RSA. En cas de suspension du dispositif inférieure à quatre mois, le dossier n'est pas clôturé et l'ancienneté est conservée. Le concept est donc différent de celui utilisé dans la fiche 10.

**Champ >** France ; ensemble de la population : ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

**Sources >** CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,7 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF) ; DREES (ENIACRAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi ; INSEE, enquête Emploi 2015, pour les caractéristiques de l'ensemble de la population.

En raison de sa spécificité et de l'absence de condition d'âge, le RSA socle majoré compte davantage de jeunes que le RSA non majoré : 27 % des bénéficiaires ont moins de 25 ans.

Fin 2015, les allocataires de ce minimum social représentent 0,6 % de la population âgée de 15 à 64 ans résidant en France. En tenant compte des personnes à charge, 720 700 personnes sont couvertes par le RSA socle majoré, fin 2015, soit 1,1 % de la population française.

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence ou le coût élevé d'un mode de garde, les bénéficiaires du RSA socle majoré sont plus éloignés du marché du travail. Seulement 31 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 44 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré.

### **Le RSA activité seul représente 25 % des allocataires du RSA fin 2015**

Jusqu'en 2015, le RSA activité seul s'adressait aux foyers ayant de faibles revenus d'activité et dont les ressources étaient comprises entre le montant forfaitaire du RSA et le revenu garanti. Cette population, que l'on peut qualifier de travailleurs pauvres, n'était pas éligible dans son ensemble au RMI ou à l'API avant 2009. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA activité a fusionné avec la prime pour l'emploi (PPE) [voir fiche 29], pour devenir la prime d'activité (encadré 1).

### **Une forte augmentation des effectifs depuis 2013**

Au 31 décembre 2015, 628 400 foyers bénéficient du RSA activité seul en France. Parmi eux, 8,3 % perçoivent la majoration pour isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle). La montée en charge de ce dispositif s'est opérée dans un contexte économique très dégradé et un marché du travail peu porteur. Après une forte augmentation liée à l'entrée en vigueur du dispositif, le nombre d'allocataires du RSA activité seul a diminué en 2011 en France métropolitaine. Mais avec la mise en place du RSA jeune et surtout l'instauration du RSA dans les DROM, les effectifs du RSA activité seul ont

augmenté en 2011 à l'échelle de la France entière (graphique). En 2012, le nombre d'allocataires a augmenté de 2,3 %.

Depuis, la croissance annuelle des effectifs a été plus forte et s'est accélérée : +5,9 % en 2013, +9,8 % en 2014 et +10,5 % en 2015. En trois ans (de fin 2012 à fin 2015), le nombre de foyers bénéficiaires a augmenté de 28,5 %. Cette croissance soutenue a été peu liée aux revalorisations du barème du RSA de septembre 2013, 2014 et 2015. Seulement 4,5 points<sup>6</sup> sur les 28,5 % de croissance seraient imputables à ces revalorisations, qui ont également fait diminuer les effectifs du RSA activité seul en faisant basculer des allocataires vers le RSA socle + activité. Cependant, le solde entrées-sorties lié aux revalorisations reste positif.

Les allocataires du RSA activité seul sont les plus proches du marché du travail. Ils se renouvellent aussi de manière plus importante : 28 % des foyers allocataires du RSA activité seul à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2015 ne le sont plus à fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2015, contre 15 % pour les allocataires du RSA socle seul. Porté par la montée en charge du dispositif, le renouvellement des allocataires du RSA activité seul a été particulièrement dynamique durant sa première année de mise en place. Il a diminué progressivement depuis : entre le dernier trimestre 2011 et le dernier trimestre 2015, le taux de sortie<sup>7</sup> des allocataires du RSA activité seul a reculé de 4,7 points.

### **Des allocataires plus souvent en couple que ceux du RSA socle**

Un tiers des foyers allocataires du RSA activité seul sont des couples (contre 12 % pour le RSA socle seul). Parmi eux, 19 % n'ont pas d'enfant à charge. Les personnes isolées avec une charge de famille représentent également un tiers des allocataires du RSA activité seul (tableau 3). Le tiers restant est constitué de personnes seules sans personne à charge.

93 % des allocataires ont entre 25 et 59 ans. Leur répartition par âge est assez proche de celle des allocataires du RSA socle. En revanche, les femmes sont plus présentes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA activité seul.

6. Données CNAF, calculs DREES.

7. Le taux de sortie est la part parmi les allocataires à la fin du trimestre  $t$  de ceux qui ne le sont plus à la fin du trimestre  $t+1$ .



27 % des allocataires du RSA activité seul perçoivent le RSA (socle ou activité) depuis moins d'un an, 22 % depuis au moins cinq ans. Seulement 3 % des allocataires du RSA activité seul perçoivent le RSA (ou le RMI ou l'API) depuis plus de dix ans, contre 13 % des allocataires du RSA socle. Enfin, 29 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont inscrits à Pôle emploi.

### Une répartition territoriale du RSA activité seul proche de celle du RSA socle

Fin 2015, les allocataires du RSA activité seul représentent 1,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Avec les conjoints et les personnes à charge, 1,54 million de personnes sont couvertes par le dispositif, soit 2,3 % de la population. Le nombre

**Tableau 3** Caractéristiques des foyers allocataires du RSA par composante, fin 2015

En %

|   | RSA socle        | Dont RSA socle seul | Dont RSA socle+activité | RSA activité seul | RSA total        |
|---|------------------|---------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| <b>Effectifs (en nombre)</b>              | <b>1 945 900</b> | <b>1 636 000</b>    | <b>309 900</b>          | <b>628 400</b>    | <b>2 574 300</b> |
| <b>Sexe<sup>1</sup></b>                   |                  |                     |                         |                   |                  |
| Homme                                     | 46               | 47                  | 40                      | 38                | 43               |
| Femme                                     | 54               | 53                  | 60                      | 62                | 57               |
| <b>Situation familiale</b>                |                  |                     |                         |                   |                  |
| Isolé sans personne à charge              | 52               | 54                  | 40                      | 32                | 47               |
| Isolé avec personne(s) à charge           | 33               | 33                  | 33                      | 35                | 34               |
| Couple sans personne à charge             | 3                | 3                   | 5                       | 6                 | 4                |
| Couple avec personne(s) à charge          | 12               | 10                  | 22                      | 27                | 15               |
| <b>Âge</b>                                |                  |                     |                         |                   |                  |
| Moins de 25 ans                           | 6                | 6                   | 4                       | 5                 | 6                |
| 25 à 29 ans                               | 19               | 19                  | 18                      | 19                | 19               |
| 30 à 39 ans                               | 29               | 29                  | 28                      | 31                | 29               |
| 40 à 49 ans                               | 23               | 23                  | 27                      | 27                | 24               |
| 50 à 59 ans                               | 17               | 17                  | 19                      | 16                | 17               |
| 60 ans ou plus                            | 6                | 6                   | 4                       | 2                 | 5                |
| <b>Ancienneté dans le RSA<sup>2</sup></b> |                  |                     |                         |                   |                  |
| Moins de 6 mois                           | 11               | 11                  | 11                      | 14                | 11               |
| 6 mois à moins d'1 an                     | 9                | 9                   | 10                      | 13                | 10               |
| 1 an à moins de 2 ans                     | 15               | 15                  | 16                      | 20                | 16               |
| 2 ans à moins de 5 ans                    | 28               | 28                  | 29                      | 31                | 29               |
| 5 ans à moins de 10 ans                   | 24               | 24                  | 23                      | 19                | 23               |
| 10 ans ou plus                            | 13               | 13                  | 11                      | 3                 | 11               |
| <b>Inscrits à Pôle emploi<sup>1</sup></b> | <b>42</b>        | <b>42</b>           | <b>42</b>               | <b>29</b>         | <b>39</b>        |

1. La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

2. Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

**Note >** L'ancienneté est calculée à compter de la dernière entrée dans le dispositif. En cas de suspension du dispositif inférieure à quatre mois, le dossier n'est pas clôturé et l'ancienneté dans le dispositif est conservée. Le concept est donc différent de celui utilisé dans la fiche 10.

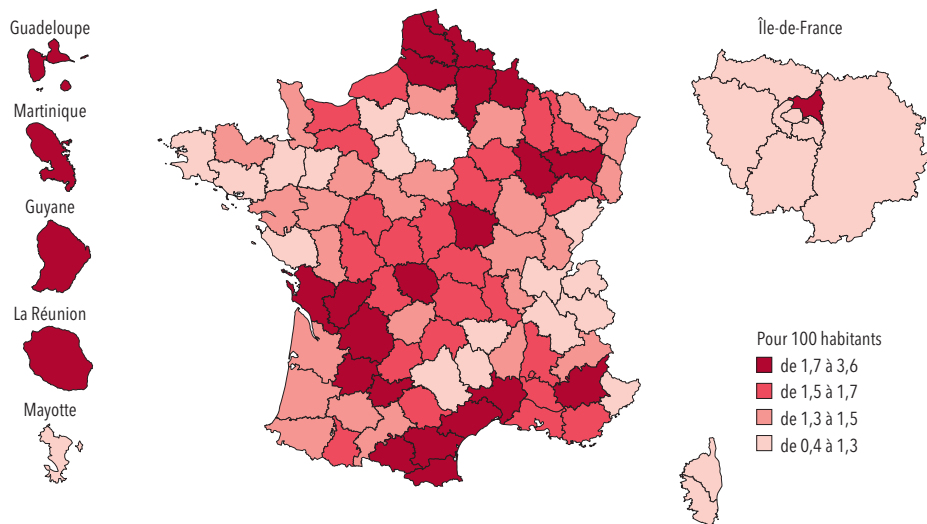
**Champ >** France.

**Sources >** CNAF et MSA pour les effectifs ; CNAF pour les répartitions (98,4 % des allocataires du RSA relèvent des CAF) ; DREES (ENIACRAMS) pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

d'allocataires est particulièrement élevé dans le nord de la France, sur la façade méditerranéenne de l'Occitanie et dans les DROM (hors Mayotte), où le taux d'allocataires du RSA socle est également

important (carte 2). Le coefficient de corrélation entre la part d'allocataires du RSA socle dans un département et celle d'allocataires du RSA activité seul s'établit à 0,83. ■

### Carte 2 Part d'allocataires du RSA activité seul, fin 2015, parmi la population âgée de 15 à 64 ans



**Note** > En France, on compte en moyenne 1,5 allocataire du RSA activité seul pour 100 habitants âgés de 15 à 64 ans.

**Champ** > France.

**Sources** > Données CNAF et MSA ; population estimée INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### Pour en savoir plus

> Bourguignon F., 2011, Rapport final du Comité national d'évaluation du RSA, La Documentation française, décembre.

> D'Isanto A., Reduron V., 2016, « La croissance du nombre d'allocataires du RSA diminue mais reste élevée », DREES, *Études et Résultats*, n° 956, mars.